



AVIS PUBLIC Entrée en vigueur

Aux personnes intéressées par les règlements modifiant les règlements d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **5 septembre 2023**, le conseil municipal a adopté les règlements qui suivent :

- Règlement # **2023-06-213** modifiant le plan d'urbanisme # 2013-09-089
- Règlement # **2023-06-214** modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091
- Règlement # **2023-06-211** modifiant le règlement de lotissement # 2013-09-087
- Règlement # **2023-06-212** modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2013-09-088
- Règlement # **2023-06-209** modifiant le règlement de construction # 2013-09-085
- Règlement # **2023-06-210** modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 2013-09-086

Les règlements visent à :

- abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles;
- abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable via le SADR de la MRC;
- abroger les sections relatives aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement;
- abroger l'usage « Activités para-agricoles » des grilles de spécifications;
- ne plus autoriser le résidentiel de forte densité ainsi que les résidences communautaires dans les zones R-02, R-03 et R-04;
- ne plus autoriser les meuneries dans les zones A-03, A-04 et A-05;
- ne plus autoriser les abattoirs dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05;
- agrandir la zone M-05 au détriment de la zone R-03;
- agrandir l'affectation mixte au détriment de l'affectation résidentielle;
- ajuster les limites de zones suite à la rénovation cadastrale;
- imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect;
- ajouter certaines définitions en lien avec les systèmes d'alimentation en eau ou d'égout;
- ne plus demander l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé;
- exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement de haies et clôtures;
- clarifier certaines autres définitions et certains autres éléments.

2. Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Bécancour et sont entrés en vigueur le **21 septembre 2023**, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC.
3. Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal du 198, de la Fabrique durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Fortierville, le **21 septembre 2023**



Annie Jacques,
Directrice générale et greffière-trésorière